



Quels espaces publics ou privés un professionnel peut-il traiter ?

Zones espaces verts, parcs

Espaces verts, lieux de promenade ou forêts (parcs et places publiques, OPHLM...)

AUTORISATION Produits de biocontrôle homologués²

Zones privées ou non ouvertes au public

Serres municipales, voies ferrées (hors gares), aéroports, sites industriels, jardins privés entretenus par des professionnels

AUTORISATION Tous produits homologués¹

Cimetières (non dédié à un usage de promenade)

Allées pavées ou dallées, chemins de gravier, bordures de tombes

AUTORISATION Tous produits homologués¹

Terrains sportifs

Terrains sportifs privés ou zones de jeux des terrains sportifs publics réduits à la seule pratique sportive

AUTORISATION Tous produits homologués¹

Zones de jeux assimilables à un espace vert ou à une promenade, abords des terrains de sports

AUTORISATION Produits de biocontrôle homologués²

Voirie

Trottoirs et pieds de murs, abords de routes, chemins communaux, pistes cyclables, ronds-points, parkings publics, contours d'arbres

AUTORISATION Produits de biocontrôle homologués²

VOIRIE considérée comme zone étroite ou difficile d'accès

AUTORISATION Tous produits homologués¹

Zones personnes vulnérables

Ecoles, centres de loisirs, aires de jeux, hôpitaux, maisons de retraite

AUTORISATION Produits de biocontrôle homologués² sans classement toxicologique

¹ Interdit avec produits classés CMR 1A, 1B ou 2. **NB :** aucun produit de ce type, n'est en vente sur le marché Zone Non Agricole.
² Appartenant à la liste officielle citée dans l'article L. 253-5 du code rural et de la pêche maritime.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Ne pas confondre la démarche volontaire et politique « zéro phyto » et l'interdiction réglementaire !

L'utilisation des produits phytosanitaires demeure autorisée et encadrée par les lois et arrêtés suivants :

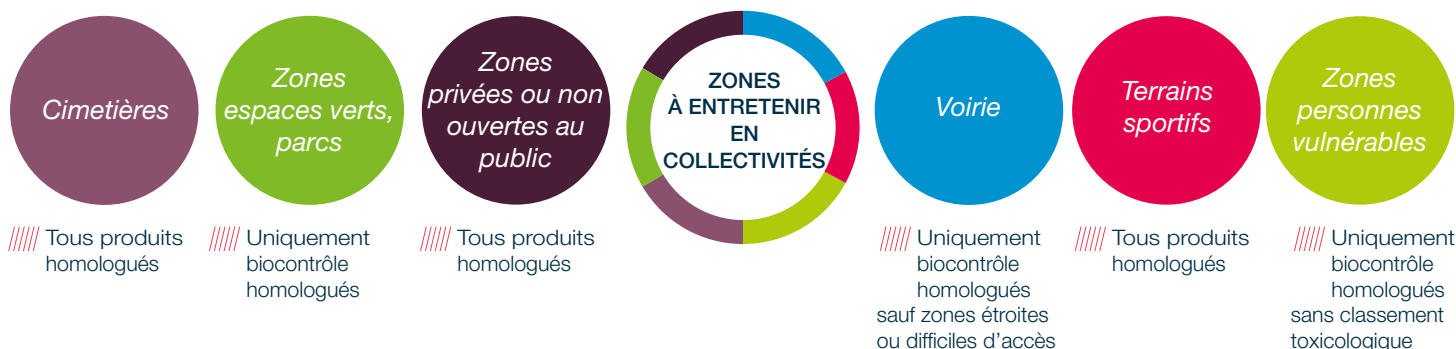
// **ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2011 ET LA LOI D'AVENIR AGRICOLE** (Loi 2014-1170 du 13 octobre 2014) qui encadrent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans des lieux fréquentés par le grand public ou un public sensible (écoles, crèches, aires de jeux...) et qui précise les modalités d'affichage informatif du traitement, de balisage de la zone traitée et la durée d'éviction du public. Ces modalités concernent les zones traitées ouvertes au public.

// **ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX** qui interdisent les applications à proximité des caniveaux, avaloirs et fossés et précisent les distances à respecter des établissements accueillant les personnes vulnérables.

// **LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE** qui interdit aux personnes publiques d'utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires, hors produits de biocontrôle (liste officielle établie par l'autorité administrative de l'ANSES), produits UAB ou à faibles risques, pour l'entretien des espaces verts, promenades ou forêts accessibles ou ouverts au public. Ne sont pas concernées les zones privées (ex : sites industriels) et certaines zones publiques telles que :

- // les cimetières non dédiés à la promenade
- // les terrains de sport destinés à la seule pratique sportive
- // les voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès (bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages), dans la mesure où l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.

Les solutions Bayer continuent de vous accompagner pour gérer les zones à entretenir dans les collectivités.



Valdor® FLEX
Désherbant préventif flexible à longue persistance d'action

Harmonix® KALIPE®
Solution biocontrôle aux effets immédiats

Roundup® INNOVERT
La référence du désherbage foliaire à action systémique



Bayer S.A.S. - Activité Espaces Verts
16 rue Jean-Marie Leclair - CS 90106
69266 Lyon (Cedex 09) France

Plus d'infos sur notre site internet es-bayer.fr

Bayer Service **infos** Espaces Verts
0 800 008 401 Service & appel gratuits



ROUNDUP® INNOVERT - AMM n° 2120035 - Composition : 480 g/L de glyphosate acide - VALDOR® FLEX - AMM n° 2090114 - Composition : 1% iodosulfuron-méthyl sodium + 36% diflufenican. Harmonix® KALIPE® - AMM N°170321 - Composition : 500 g/l d'acide pélarгонique. N° agrément Bayer S.A.S : rh02118 - distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Plus d'informations sur <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. www.accentonic.com - 09/2019



ATTENTION

VALDOR® FLEX

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ROUNDUP® INNOVERT

HARMONIX® KALIPE®
H319 Provoque une sévère irritation des yeux